



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 15 04 22

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Nièvre

L'article R. 424-6 du code de l'environnement prévoit qu'un arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse doit être pris annuellement, sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs.

Cet arrêté fixe les périodes pendant lesquelles les différentes espèces de gibier peuvent être chassées. Les modalités d'application des plans de chasse grands cervidés et chevreuils, ainsi que des plans de gestion cynégétique sanglier et petit gibier, font l'objet d'arrêtés complémentaires.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi en concertation avec les services de la direction départementale des territoires, de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des chasseurs.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunis le 13 avril 2022, ont émis un avis favorable à ce projet d'arrêté.

L'arrêté sera signé par M. le Préfet à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX